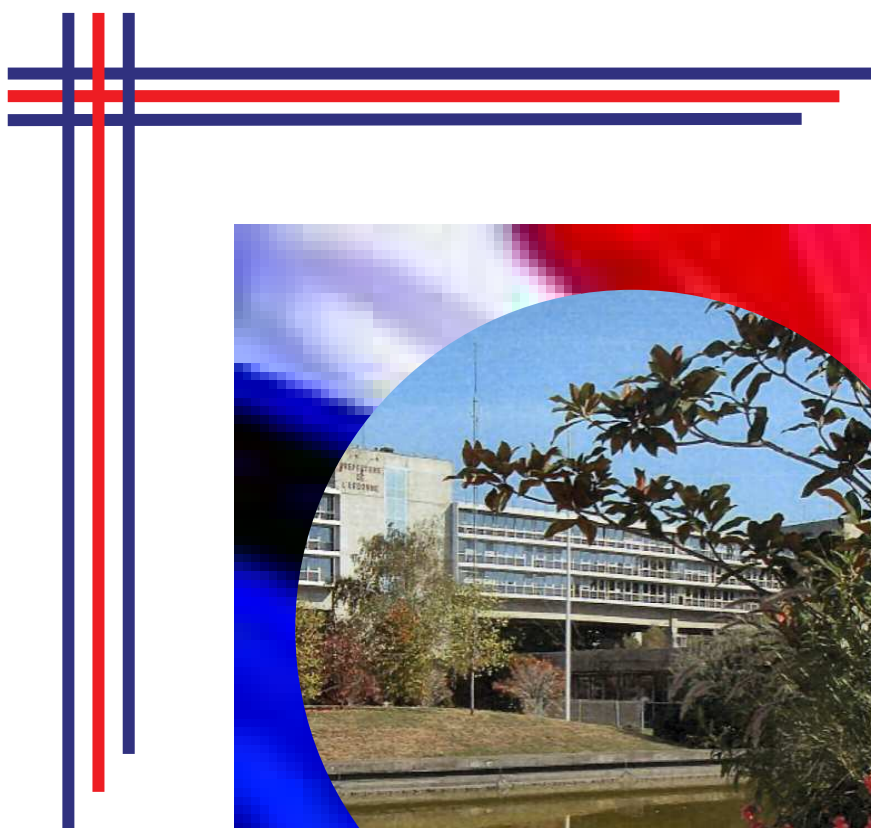




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

Spécial Août 2007



Recueil des Actes Administratifs

ISSN 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL AOUT 2007

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 8 août 2007 dans les locaux de la préfecture, et des sous-préfectures de Palaiseau et Etampes. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (**www.essonne.pref.gouv.fr**)

ISSN 0758 3117

CABINET

Page 3 - ARRETE N° 2007 /PREF/DCSIPC/SIDPC/ 0197 du 20 juillet 2007 portant actualisation du plan départemental de gestion d'une canicule

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

Page 7 – ARRÊTE n° 2007-PREF-DCI/2-030 du 31 juillet 2007 portant délégation de signature en matière administrative à M. Louis HUBERT, directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France, délégué du bassin Seine-Normandie

Page 9 - ARRETE n° 2007-PREF-DCI/2-031 du 31 juillet 2007 portant délégation de signature à Mme Catherine JOANNY, Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, par intérim

Page 11 - ARRETE n° 2007-PREF-DCI/2-032 du 1^{er} août 2007 portant délégation de signature à M. Jean-François BAS, Directeur Zonal des CRS PARIS, en matière disciplinaire concernant les adjoints de sécurité affectés aux compagnies républicaines de sécurité N° 3, 5 et 8 ainsi qu'à la Compagnie Autoroutière Sud Ile-de-France

Page 13 – ARRETE n° 2007-PREF-DCI/2-034 du 3 août 2007 portant délégation de signature à M. André TURRI, directeur de la coordination interministérielle

DIVERS

Page 17 - DELIBERATION du Conseil d'Administration de Voies Navigables de France du 27 juin 2007 relative à la déclaration de projet pour la reconstruction du barrage du COUDRAY-MONTCEAUX

Page 18 - ARRETE N° 2007-20834 du PREFET DE POLICE de PARIS du 30 juillet 2007 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police

CABINET

ARRETE

N° 2007 /PREF/DCSIPC/SIDPC/ 0197 du 20 juillet 2007

portant actualisation du plan départemental de gestion d'une canicule

LE PREFET DE L'ESSONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 88-622 modifié du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

Vu la circulaire interministérielle n°DGS/DESUS/DHOS/DGAS/DDSC/DGT/2007/185 du 4 mai 2007 relative aux nouvelles dispositions contenues dans la version 2007 du plan national canicule, et précisant les actions à mettre en œuvre au niveau local pour détecter, prévenir et lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : L'actualisation du plan départemental de gestion d'une canicule, jointe au présent arrêté, est approuvée et entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet, le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le président du Conseil Général, les chefs des services mentionnés dans le présent plan, les maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

Signé : Jean-François RAFFY

DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTERIELLE

ARRÊTE

n° 2007-PREF-DCI/2-030 du 31 juillet 2007

**portant délégation de signature en matière administrative à M. Louis HUBERT,
directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France, délégué du bassin Seine-
Normandie**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU le règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;

VU la loi 82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2004 nommant M. Louis HUBERT, directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°2006-PREF-DCI/2-063 du 12 juin 2006 portant délégation de signature en matière administrative à M. Louis HUBERT, directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France, délégué du bassin Seine-Normandie ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : En ce qui concerne le département de l'Essonne, délégation de signature est donnée à M. Louis HUBERT, directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France, délégué du bassin Seine-Normandie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives :

-à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrées, conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n°939/97 de la Commission européenne.

-à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

-à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

-au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis HUBERT, la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Madame Florence CASTEL, directrice-adjointe, M. Philippe DRESS, chef du service de la préservation du patrimoine et de la biodiversité, et Madame Caroline LAVALLART, chef de l'unité impacts des projets sur l'environnement, adjointe au chef du service de la préservation du patrimoine et de la biodiversité.

ARTICLE 3 : L'arrêté n°2006-PREF-DCI/2-063 du 12 juin 2006 susvisé portant délégation de signature en matière administrative à M. Louis HUBERT, directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France, délégué du bassin Seine-Normandie, est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET,

Signé : Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2007-PREF-DCI/2-031 du 31 juillet 2007

**portant délégation de signature à Mme Catherine JOANNY,
Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, par intérim**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU** le décret n° 79-180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture, modifié par le décret n° 96-492 du 4 juin 1996 ;
- VU** le code du patrimoine et notamment son article L. 621-32 ;
- VU** les articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement ;
- VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 422-1 à 5, R. 421-1, R. 422-1, 2^{ème} alinéa et R. 422-2 ;
- VU** le décret n° 88-1124 du 15 décembre 1988 portant déconcentration de la délivrance d'autorisations exigées en vertu des articles 9 et 12 de cette loi, et la circulaire interministérielle du 19 décembre 1988 prise pour son application ;
- VU** l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-069 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Philippe CIEREN, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des Bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Essonne ;
- VU** la lettre de la Ministre de la Culture et de la Communication en date du 6 juillet 2007, chargeant Mme Catherine JOANNY, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des Bâtiments de France, adjointe du chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Essonne, d'assurer en sus de ses fonctions, l'intérim du chef de ce service départemental de l'architecture et du patrimoine, du 1^{er} août 2007 jusqu'à la nomination du chef de service ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrêté

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine JOANNY, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des Bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine par intérim du 1^{er} août 2007 jusqu'à la nomination du chef du service, à l'effet de signer les autorisations spéciales, avec ou sans réserves ou les refus d'autorisations spéciales, délivrées en application de l'article 2 du décret du 15 décembre 1988 susvisé pour les travaux et ouvrages soumis ou non à déclaration préalable, dans les sites classés ou en instance de classement.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est, en outre, donnée à Mme Catherine JOANNY, pendant la même période, à l'effet de signer les autorisations prévues par l'article L. 621-32 du code du patrimoine.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-069 du 12 juin 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2007-PREF-DCI/2-032 du 1^{er} août 2007

**portant délégation de signature à M. Jean-François BAS, Directeur Zonal des CRS
PARIS,
en matière disciplinaire concernant les adjoints de sécurité affectés aux compagnies
républicaines de sécurité N° 3, 5 et 8 ainsi qu'à la Compagnie Autoroutière Sud Ile-de-
France**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des Départements et des Régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment son article 36 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, et notamment son article 44 ;

VU le décret du 27 septembre 1996 portant délégation de pouvoir au chef du service central des compagnies républicaines de sécurité et autorisant ce dernier à déléguer sa signature ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté ministériel NOR/INTCOOOO434A du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes, et notamment ses articles 17 et 19 ;

VU la circulaire NORT/INT/C9900186C du 16 août 1999 relative aux conditions d'emploi, de recrutement et de formation des adjoints de sécurité, et notamment son article 13 ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-089 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Christian MILLE, Directeur Zonal des CRS Paris, en matière disciplinaire concernant les

adjoints de sécurité affectés aux compagnies républicaines de sécurité n° 3, 5 et 8 ainsi qu'à la Compagnie Autoroutière Sud Ile-de-France ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Jean-François BAS, Directeur Zonal des CRS PARIS, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les notifications de sanction du 1er groupe (avertissements et blâmes) à l'égard des adjoints de sécurité placés sous son autorité affectés aux CRS N° 3, N° 5 et N° 8 et sur la Compagnie Autoroutière Sud Ile-de-France implantées dans le ressort du département.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCI/2-089 du 12 juin 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Directeur du Cabinet et le Directeur Zonal des CRS PARIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé :Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2007-PREF-DCI/2-034 du 3 août 2007

**portant délégation de signature à M. André TURRI,
directeur de la coordination interministérielle**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le titre premier de la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 concernant la réglementation des taxes parafiscales et notamment l'article 7 relatif aux modalités de recouvrement de ces taxes ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 85-2 ;

VU l'arrêté du ministre des finances et des affaires économiques du 7 août 1963 modifié par l'arrêté ministériel du 16 août 1989, pris pour l'application de l'article 85 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 susvisé, fixant le montant maximum des titres de perception pouvant être rendus exécutoires par les préfets ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-154 du 22 décembre 2006 portant délégation de signature à M. André TURRI, directeur de la coordination interministérielle ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} septembre 2007, à M. André TURRI, directeur de la coordination interministérielle, à l'effet de signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 - Sont exclues des délégations de signature consenties par l'article 1er du présent arrêté les matières ci-après :
Iles arrêtés à caractère réglementaire,
Iles actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions,

lles décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 : M. André TURRI, directeur de la coordination interministérielle, est autorisé à rendre exécutoires, à la demande de M. le trésorier payeur général, les titres de perception des créances de l'Etat, étrangères à l'impôt et au domaine, dont le montant n'excède pas 76 224,51 €, ainsi que les titres de perception de taxes parafiscales émis suivant les modalités du paragraphe b de l'article 7 de la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 susvisée, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. André TURRI, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles précédents sera exercée par :

- Mme Mireille FARGE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des finances de l'Etat,
- Mlle Thérèse BRAY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la coordination et de l'aménagement,
- Mme Armelle LE PAGE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'action économique,
- Mme Patricia GUERCHE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'environnement et du développement durable.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. André TURRI et du chef de bureau compétent, la délégation de signature sera exercée dans les limites des attributions de chacun des bureaux par :

- Mme Brigitte BOUCANSAUD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des finances de l'Etat,
- M. Patrick LECHARTIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau de la coordination et de l'aménagement,
- Mme Aurélie DECHARNE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau de l'environnement et du développement durable,
- Mme Céline LASNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau de l'action économique,
- Mme Génia DOUÉ, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des finances de l'Etat.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-154 du 22 décembre 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,
Signé :Gérard MOISSELIN

DIVERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 27 JUIN 2007

**DELIBERATION RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET POUR LA
RECONSTRUCTION DU BARRAGE DU COUDRAY-MONTCEAUX**

Vu l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;

Vu la loi de finances pour 1991 (n°90-1168 du 29 décembre 1990),

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 1^{er} octobre 2003 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Vu le rapport présenté en séance ;

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le projet de reconstruction du barrage du Coudray-Montceaux est déclaré d'intérêt général.

Article 2

L'aménagement de la passerelle de service du nouvel ouvrage en vue de son ouverture au public est conditionnée à la prise en charge par les collectivités locales intéressées du surcoût d'investissement correspondant et de la maintenance des équipements pour la part qui leur revient.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

Le directeur des affaires juridiques
et de la commande publique,
secrétaire du conseil d'administration

François BORDRY

Jean-Pierre BOUCHUT

ARRETE N° 2007-20834

accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 9 juillet 2007 par lequel M. Christian LAMBERT, préfet en position de service détaché, directeur des services actifs de la police nationale chargé de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité, est nommé directeur du cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 13 octobre 2004 par lequel M. Henri d'ABZAC, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, est nommé directeur adjoint du cabinet du préfet de police (1^{ère} catégorie) ;

Vu le décret du 23 janvier 2006 par lequel M. Bertrand GAUME, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, est nommé chef de cabinet du préfet de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21576 du 26 décembre 2006 relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Christian LAMBERT, préfet, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au préfet de police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'inspecteur général du service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian LAMBERT, préfet, directeur du cabinet, M. Henri d'ABZAC, directeur adjoint du cabinet, est habilité à signer, au

nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police par l'article L. 2512-7 du code général des collectivités territoriales et par les délibérations du conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian LAMBERT, préfet, directeur du cabinet, et de M. Henri d'ABZAC, directeur adjoint du cabinet, M. Bertrand GAUME, chef de cabinet, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du cabinet du préfet de police.

Article 4

L'arrêté n° 2007-20589 du 11 juin 2007, accordant délégation de la signature préfectorale, est abrogé.

Article 5

Le préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 30 juillet 2007

Le Préfet de Police,

signé Michel GAUDIN